

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le 31 juillet 2017

Autorité environnementale

Affaire suivie par : François Vauglin  
Tél. 01 40 81 61 93  
Courriel : [autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Décision n° F-093-17-C-0045 du 26 juin 2017 de l'autorité environnementale, soumettant à évaluation environnementale l'expérimentation du procédé Rebamb sur le littoral de la commune de Villeneuve-Loubet - Plage des Maurettes (06)

Monsieur le Directeur général,

Saisie par vos soins le 22 mai 2017, l'autorité environnementale du CGEDD (Ae) a rendu le 26 juin 2017 une décision soumettant à évaluation environnementale l'expérimentation du procédé Rebamb sur le littoral de la commune de Villeneuve-Loubet - Plage des Maurettes.

Vous avez saisi l'Ae d'un recours gracieux le 21 juillet 2017 contestant cette décision, en apportant de nouveaux éléments.

La décision contestée soumettait le projet en raison des impacts du projet sur des milieux sensibles.

Le recours que vous introduisez apporte plusieurs précisions ou éléments nouveaux, en particulier :

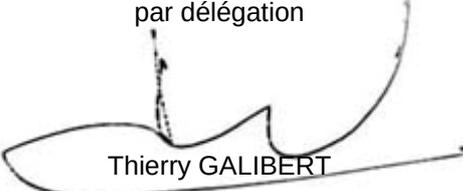
- la longueur du projet, initialement prévue à 150 mètres, a été ramenée à 100 mètres, réduisant en due proportion l'impact du projet ;
- le système d'ancrage comportait des ancres et des chaînes. Ces dernières, étant susceptibles d'affecter les fonds marins (végétation marine et faune associée), ont été modifiées pour utiliser des ancres sans chaînes, évitant ainsi l'impact associé ;
- divers relevés, en particulier topobathymétriques, et des prélèvements d'herbiers de cymodocées pour apprécier leur état sanitaire, seront réalisés avant l'aménagement, ce qui permettra d'en connaître ensuite les effets par comparaison avec cet état initial,
- le suivi biologique et scientifique a été revu à la hausse, tant dans sa durée, dans son périmètre (couvrant une superficie de 16 ha et comportant des zones témoin), et dans son objet (qui inclut désormais le suivi des herbiers de cymodocées),
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été produite. Cette évaluation ne signale pas la présence de mammifères marins au droit du projet. Moyennant les modifications introduites au projet, la conclusion de cette évaluation est une absence d'incidences du projet.

Ces éléments sont substantiels en ce qu'ils répondent aux principales motivations de la décision susvisée.

Par conséquent, l'Ae retire sa décision n° F-093-17-C-0045 du 26 juin 2017 et décide d'exonérer d'évaluation environnementale le projet l'expérimentation du procédé Rebamb sur le littoral de la commune de Villeneuve-Loubet - Plage des Maurettes.

Veuillez recevoir, monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Pour le président de l'Autorité environnementale,  
par délégation



Thierry GALIBERT

**M. Pierre Farnole,  
Directeur général  
BIOBAMB**

**Copie : DREAL PACA**

#### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95027 Cergy-Pontoise CEDEX